

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2010

### PROCES-VERBAL

---

*Toutes les annexes citées sont consultables sur demande au  
Secrétariat de Direction de la Ville d'Ussel.*

**L'an deux mille dix, le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Martine LECLERC, Maire d'Ussel.**

**Etaient présents 27 membres du Conseil Municipal :**

Mme Martine LECLERC, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Françoise BÉZIAT, M. Jean-Paul BOURRE, M. Gilles CHAZAL, M. Yoann CRONNIER, M. Alain CURBELIÉ, M. Christian DUBOIS, M. Alain DURAND, M. François FARDAO, M. Roger FAUGERON, Mme Evelyne GAILLARD, M. Bernard GIAT, M. Thierry GIBOURET, Mme Michèle GONDON, M. Jean-Pierre GUITARD, M. Frank LANIER, Mlle Emilie MAZÉRAT, Mme Marie-Jo PIVIER, Mme Marie-Hélène POMMIER, Mme Claudine PRESSET-BOUOUYRIE, M. Patrice ROGER, Mlle Monique ROUGERIE, M. Théodore SOULAT, Mme Conception VACHER, Mme Bernadette VENTÉJOUX.

**Etaient absents 6 membres du Conseil Municipal:**

M. Jackson ANKRI, Mme Madeleine GARCIA, Mme Mady JUNISSON, Mme Valérie OLLIER, Mme Huguette ROUSSANGE, Mme Patricia TILLET-HADDAD.

**Ont donné procuration 6 membres du Conseil Municipal :**

M. Jackson ANKRI à Mme Claudine PRESET-BOUOUYRIE,  
Mme Madeleine GARCIA à Mme Bernadette VENTEJOUX,  
Mme Mady JUNISSON à Mme Françoise BEZIAT,  
Mme Valérie OLLIER à Mme Evelyne GAILLARD,  
Mme Huguette ROUSSANGE à Mlle Monique ROUGERIE,  
Mme Patricia TILLET-HADDAD à M. Gilles CHAZAL.

***Madame le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.***

## **I - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

***Mademoiselle Emilie MAZERAT est élue secrétaire de séance.***

## **II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010**

*Voir document joint en annexe n° 1.*

*Madame le Maire demande si le procès verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2010, joint à la convocation à la présente séance, amène des questions de la part des conseillers municipaux.*

***Le procès verbal de la séance est approuvé à l'unanimité.***

## **III - DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

*Voir documents joints en annexe n° 2 ;*

*Monsieur Christophe ARFEUILLERE souhaiterait connaître les raisons qui ont fait préférer à la Municipalité la location plutôt que l'achat d'un chasse-neige (décision n° D2010-10-21-078).*

*Monsieur Bernard GIAT répond que le coût d'achat estimé s'élevait à 135 000 € et que le retour sur investissement n'était envisageable qu'après 7 ans. Il précise également qu'une réflexion sur le parc automobile de la Ville d'Ussel et en cours, elle sera présentée au début de l'année 2011.*

*M. Christian DUBOIS demande si maintenant que le mur d'escalade a été acquis (décision n° D2010-11-17-100), la réflexion sur l'enveloppe a été lancée.*

*Monsieur Frank LANIER répond par l'affirmative, il précise que le fruit de cette réflexion sera présenté en Commission des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative.*

#### **IV - COMMUNES ASSOCIÉES**

*Madame le Maire invite Messieurs Christophe ARFEUILLERE et Jean-Paul BOURRE, respectivement Maires-Délégués de La Tourette et Saint-Dezéry, à prendre la parole concernant les affaires relatives à leur Commune associée.*

*Monsieur ARFEUILLERE précise qu'il est en attente d'une réponse du Conseil Général de la Corrèze concernant les travaux du carrefour de la RD 982.*

*Monsieur Jean-Paul BOURRE n'a pas de dossier en cours à présenter.*

#### **V - AFFAIRES GENERALES**

##### **1. Délégation de Service Public (D.S.P.) du bar-restaurant de Ponty (voir annexe n°3) :**

###### **Délibération n°2010-12-08-01**

- Vu la loi du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin »,
- Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2006, une procédure de Délégation du Service Public pour l'ensemble du Centre touristique de Ponty a été lancée, sur laquelle le Comité Technique Paritaire, réuni le 5 décembre 2007, a émis un avis favorable.

Lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 juin 2008, la procédure de délégation a été suspendue, la nouvelle Municipalité ayant souhaité définir une stratégie pour l'ensemble du site.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'elle a saisi à nouveau la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 30 novembre 2010, afin que celle-ci émette un avis sur la reprise de la procédure en vue de la Délégation de Service Public du bar-restaurant de Ponty.

Ladite commission a émis un avis favorable.

Après avoir pris connaissance du rapport joint en annexe, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la gestion déléguée du bar-restaurant de Ponty par voie d'affermage, en utilisant la procédure dite «ouverte»,
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,
- de l'autoriser à en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

*Madame le Maire précise que deux modifications, concernant le type de restauration et les WC accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite, ont été apportées en Commission. Elle ajoute que la publicité de la mise en Délégation de Service Public du bar-restaurant sera faite au niveau national.*

*Monsieur Christian DUBOIS souhaite intervenir pour expliquer le vote de l'Opposition. Il pense que la D.S.P. telle qu'elle est prévue et le mode d'affermage ne constituent pas la meilleure solution, et seraient plus adaptés à une cantine scolaire ou un restaurant d'entreprise. En effet, ce mode de délégation encadre sévèrement les activités de l'exploitant, la Commune contrôlant beaucoup de choses et étant amenée à voter les tarifs qui seront appliqués. L'Opposition aurait préféré que la Commune conclue un bail commercial ou un contrat du type atelier-relais, puisque dans l'esprit libéral, le gestionnaire doit s'adapter à la clientèle, à la saison et garder une certaine liberté.*

*Madame le Maire répond que la Municipalité ne souhaite pas vendre les murs du bâtiment. De plus, l'étude de Ponty n'est pas encore terminée, et il faut pouvoir garder une certaine liberté d'action lorsqu'elle le sera. Or, si le bar-restaurant fait l'objet d'une acquisition par un propriétaire privé, il pourra alors en faire ce qu'il veut. Elle ajoute que les tarifs seront effectivement votés en Conseil Municipal, mais sur proposition du délégataire, de la même façon que pour l'abattoir. La Commune détermine seulement la taxe d'usage, qui lui permet de financer des travaux, elle souhaite qu'il en soit de même pour le bar-restaurant de Ponty. Madame le Maire rappelle qu'il pourrait être envisagé de créer un fond de commerce et de le vendre. Mais il faut absolument que la Commune puisse imposer des mois de non-fermeture pendant l'été, afin de pouvoir offrir ce service aux touristes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour - 7 voix contre), adopte les propositions sus-citées.**

**Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.**

**2. Contrat de Pôle Structurant (C.P.S.) d'Ussel - Meymac - Autorisation de signature de l'avenant n° 2 - prolongation du programme d'actions (voir annexe n° 4) :**

**Délibération n°2010-12-08-02**

- Vu la signature du Contrat de Pôle Structurant Ussel - Meymac, intervenue le 29 février 2008, pour trois ans ;

- Vu l'avis de la Commission Permanente de la Région Limousin, en date du 23 septembre 2010, favorable à la prolongation du Contrat de Pôle Structurant d'Ussel - Meymac jusqu'au 31 décembre 2011 ;

- Considérant la nécessité pour la Commune d'Ussel de se prononcer sur cette prolongation ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au Contrat de Pôle Structurant, joint en annexe;
- de l'autoriser à le signer.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

## VI – FINANCES

### 3. Subvention exceptionnelle à l'association « Vie Libre - la soif d'en sortir » :

#### **Délibération n°2010-12-08-03**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association usselloise « Vie Libre – la Soif d'en sortir » est d'une utilité reconnue à Ussel. Son objet est l'aide et le suivi des personnes victimes de maladie alcoolique, ainsi que de leurs proches.

L'association avait reçu l'année dernière une subvention de **8 000 €** du Groupement Régional de Santé Publique (G.R.S.P.) du Limousin. Cette année, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) du Limousin, son successeur, a versé une subvention de 4 000 € à l'association. Cette baisse a engendré de nombreuses difficultés pour l'association, compromettant son fonctionnement normal.

Madame le Maire rappelle que cette association a perçu une subvention initiale de **3 200 €** de la Ville d'Ussel, qui lui a été versée par mandat administratif en date du 21 mai 2010.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 500 €** à cette association.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

### 4. Modification des montants de subvention supplémentaire attribués lors du Conseil Municipal du 29 mars 2010 pour les associations suivantes : « Club des Dauphins Ussellois », « Ussel Athlétic Club », « Lyre Usselloise » :

#### **Délibération n°2010-12-08-04**

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 29 mars 2010, il avait été attribué des subventions supplémentaires aux trois associations suivantes :

- Ussel Athlétic Club :	<b>10 198,56 €</b>
- Club des Dauphins Ussellois :	<b>8 290,80 €</b>
- La Lyre Usselloise :	<b>18 129,00 €</b>

Il avait été précisé lors des commissions relatives aux attributions des subventions, et lors du Conseil Municipal du 29 mars 2010 qu'il conviendrait d'ajuster ces montants en fin d'année.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir modifier les attributions de subventions supplémentaires comme suit :

- Ussel Athlétique Club :	9 349,97 €
- Club des Dauphins Ussellois :	7 316,01 €
- La Lyre Usselloise :	17 958,45 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.**

**Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.**

#### **5. Admission en non valeur :**

##### ***Délibération n°2010-12-08-05***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des titres ont été émis sur le Budget Principal, sur le Budget annexe de l'Eau, le Budget annexe de la Déchetterie des Entreprises et sur le Budget annexe des Pompes Funèbres.

Considérant qu'il n'a pas été possible de procéder au recouvrement de ces titres :

##### *Budget Principal :*

Vu la liste n° 294201312, présentée par le Trésorier en date du 26 novembre 2010, le Trésorier demande que soient admises en non valeur l'ensemble des pièces pour un montant total de **5 909,80 €**.

##### *Budget annexe de l'Eau :*

Vu la liste n° 294201712, présentée par le Trésorier en date du 26 novembre 2010, le Trésorier demande que soient admises en non valeur l'ensemble des pièces pour un montant total de **18 805,92 €**.

##### *Budget annexe de la Déchetterie des Entreprises :*

Vu la liste n° 320470512, présentée par le Trésorier en date du 26 novembre 2010, le Trésorier demande que soient admises en non valeur l'ensemble des pièces pour un montant total de **612,17 €**.

##### *Budget annexe des Pompes Funèbres :*

Vu la liste n° 452162112, présentée par le Trésorier en date du 26 novembre 2010, le Trésorier demande que soient admises en non valeur l'ensemble des pièces pour un montant total de **65,87 €**.

Considérant qu'une partie de ces titres est d'un montant inférieur aux seuils de poursuite, et qu'un procès-verbal de carence a été présenté pour les autres,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à inscrire ces créances en admission en non-valeur, à l'Article 654.

Monsieur Christian DUBOIS demande à quoi correspondent les admissions en non-valeur sur le Budget Principal.

Madame le Maire répond qu'il s'agit en grande partie des impayés de la Carte Ussel Pass' et précise que les admissions en non- valeur du service des eaux correspondent à des impayés relatifs à de faibles sommes mais également à des montants dus par des entreprises en liquidation et que la période concernée s'étend de 2005 à 2010 non compris.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.**

**Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.**

**6. Budget annexe de l'Abattoir - Décision modificative n°1 - annule et remplace la délibération n° 2010-05-006 en date du 31 mai 2010 :**

**Délibération n°2010-12-08-06**

A la suite des différents avenants tant positifs que négatifs concernant le marché de travaux de l'abattoir, qui ont été présentés en Commission d'Appel d'Offre le 25 mai dernier, et d'un arrêté de subvention relatif au pré-diagnostic pour l'installation solaire et la production d'eau chaude, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires supplémentaires suivantes :

Dépenses		Recettes	
Nature 2313	101 800,00 €	Nature 021	16 336,55 €
		Nature 1318	1 330,00 €
		Nature 1641	84 133,45 €
<b>Total</b>	<b>101 800,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>101 800,00 €</b>

A la demande du Trésorier, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'inscrire la recette d'investissement sur le compte 021, et non sur le 023 tel qu'indiqué dans la délibération votée par le Conseil Municipal du 31 mai 2010.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la proposition ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

**Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.**

#### 7. Budget Annexe de l'Abattoir - Décision modificative n°2 :

##### Délibération n°2010-12-08-07

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'emprunt à contracter relatif aux travaux de modernisation de l'abattoir, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires sur les postes correspondant au remboursement de la dette.

De plus la Commune a reçu un arrêté de subvention du Conseil Régional du Limousin de **1 330 €** concernant le pré-diagnostic pour l'installation de production d'eau chaude solaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses			Recettes		
Nature comptable	Libellé	Montant (€)	Nature comptable	Libellé	Montant (€)
66111	Intérêts des emprunts	8 000	70611	Taxe d'usage	3 000
63512	Taxe foncière	-3 500			
6161	Assurance multirisques	-1 200			
6231	Annonces et insertions	-300			
	<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses			Recettes		
Nature comptable	Libellé	Montant (€)	Nature comptable	Libellé	Montant (€)
1641	Emprunt en euros	20 000	1641	Emprunt en euros	18 670
			1312	Subvention d'équipeme	1 330
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.**

**Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.**

**8. Budget Principal - Décision modificative n°4 :**

***Délibération n°2010-12-08-08***

- Vu l'avis de la Commission des Travaux et des Finances du 29 novembre 2010 ;
- Vu les dépenses relatives aux travaux d'éclairage public restant à réaliser sur l'exercice 2010 ;
- Vu les arrêtés de subventions reçus depuis le dernier Conseil Municipal ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le Budget Principal de la Commune comme suit (voir tableau page suivante) :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
802-814-21534-041-9030	Réseaux d'électrification	41 779,66 €	802-814-1328-041-9030	Autres subventions d'équipement	17 177,55 €
802-814-21534-041-10013	Réseaux d'électrification	46 318,57 €	802-814-1328-041-10013	Autres subventions d'équipement	18 983,67 €
01-2111-041	Terrains nus	3 947,00 €	802-814-238-041-9030	Avances versées sur commande	24 602,11 €
			802-814-238-041-10013	Avances versées sur commande	27 334,90 €
			01-1328-041	Autres subventions d'équipement	3 947,00 €
			000-020-1321	Subvention d'équipement Etat	4 000,00 €
			200-212-1323-10005	Subvention d'équipement Département	22 833,50 €
			800-026-1341-10009	DGE	1 605,28 €
			001-01-1641	Emprunt en euros	- 28 438,78 €
	<b>TOTAL</b>	<b>92 045,23 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>92 045,23 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.*

*Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.*

**9. Autorisation de dépense dans la limite de 25 % des crédits consommés sur l'exercice 2010, pour le début de l'année 2011 :**

***Délibération n°2010-12-08-09***

Vu la loi n° 88/13 du 5 janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle peut, sur autorisation du Conseil Municipal, et ce avant l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, en ce non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation.

Les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2011, pourraient être des montants suivants :

**Budget Principal :**

**Chapitre 20 : 40 000 €**

Ces crédits seront alloués au paiement de frais d'étude, d'honoraires de géomètres, d'établissement de documents fonciers...

**Chapitre 21 : 100 000 €**

Ces crédits seront alloués à des achats de matériels informatiques, de mobiliers, de matériels divers.

**Chapitre 23 : 430 000 €**

Cela permettra d'honorer les frais d'études avant réalisation de travaux, mais également de procéder à la réalisation de petits chantiers.

**Budget du service de l'Eau :**

**Chapitre 20 : 3 000 €**

Ces crédits seront alloués au paiement de frais d'étude, d'honoraires de géomètres...

**Chapitre 21 : 15 000 €**

Ces crédits pourront être alloués à des achats de divers matériels.

**Chapitre 23 : 50 000 €**

Cela permettra d'honorer les frais d'études avant réalisation de travaux, mais également de procéder à la réalisation de petits chantiers.

**Budget du service de l'Assainissement :****Chapitre 20 : 3 000 €**

Ces crédits seront alloués au paiement de frais d'étude, d'honoraires de géomètres...

**Chapitre 21 : 3 000 €**

Ces crédits pourront être alloués à des achats de divers matériels.

**Chapitre 23 : 350 000 €**

Cela permettra d'honorer les frais d'études avant réalisation de travaux, mais également de procéder à la réalisation de petits chantiers.

**Budget de l'Abattoir :****Chapitre 23 : 500 000 €**

Cela permettrait d'honorer des travaux supplémentaires qui feraient suite à la modernisation des abattoirs le cas échéant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, avant l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des montants inscrits ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.**

**Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.**

**10. Décision Modificative n°1 sur le Budget annexe de l'Eau :****Délibération n°2010-12-08-10**

Au vu des divers éléments connus depuis le vote du budget,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le budget de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Nature comptable	Libellé	Montant	Nature comptable	Libellé	Montant
605	Achat d'eau	3 900,00 €	704	Branchements	38 000,00 €
6061	Electricité	7 000,00 €			
6062	Produits de traitement	25 200,00 €			
6063	Petit matériel	2 000,00 €			
61558	Entretien et réparation biens mobiliers	8 000,00 €			
6371	Redevance versée à l'agence de l'eau	3 900,00 €			
658	Reversement au service assainissement	- 12 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00 €</b>

Madame Marie-Hélène POMMIER précise qu'il y a eu une forte hausse des prix de produits de traitement, notamment ceux utilisés pour réduire la turbidité de l'eau.

Monsieur Christian DUBOIS rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2010, il avait été prévu une présentation sur la thématique de la gestion de l'eau lors de la présente séance.

Madame le Maire répond qu'il a été jugé préférable d'organiser cette présentation à la station de traitement des eaux, en début d'année 2011. Elle précise que la presse sera également conviée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.**

**Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un problème technique sur le logiciel de traitement du rôle d'eau, dont les conseillers avaient été informés, le contenu de la délibération n° 11 a été modifié après l'envoi de la note de synthèse. Le nouveau texte de la délibération a été distribué avant la présente ouverture de séance du Conseil Municipal.

#### 11. Décision Modificative n°1 sur le budget annexe de l'Assainissement :

##### Délibération n°2010-12-08-11

Au vu des divers éléments connus depuis le vote du budget et notamment la réception d'arrêtés de subventions,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le budget de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Nature comptable	Libellé	Montant	Nature comptable	Libellé	Montant
			7068	Autres prestations de service	12 000,00 €
			70611	Redevance d'assainissement	- 12 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Nature comptable	Libellé	Montant	Nature comptable	Libellé	Montant
2315-1002AS	Immo corporelles (travaux DERU)	282 395,25 €	1313-1002AS	DERU Conseil général	166 040,00 €
			1318-1002AS	DERU Agence de l'eau	103 774,00 €
			1316	Autres étab pub locaux (Hôpital)	12 581,25 €
	<b>TOTAL</b>	<b>282 395,25 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>282 395,25 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.**

**Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.**

## 12. Médaille d'honneur communale :

### **Délibération n°2010-12-08-12**

Vu le décret 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant certaines dispositions du code de la Commune relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu la circulaire NOR/INT/A/06/00103/C relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville d'Ussel attribue des médailles d'honneur à certains de ses agents.

#### Bénéficiaires :

La médaille d'honneur communale récompense les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Peuvent en bénéficier :

- les élus et anciens élus de la Commune et,
- les agents et anciens agents de la Commune.

Madame le Maire précise que le statut des agents des collectivités territoriales (contractuels, auxiliaires, vacataires) n'est pas un critère d'attribution de cette décoration. C'est la nature des services effectués au profit de la collectivité qui est prise en compte.

#### Conditions d'attribution :

La durée des services requise est de :

- 20 années pour le 1er échelon : médaille d'argent,
- 30 années pour le 2ème échelon : médaille de vermeil et,
- 35 années pour le 3ème échelon : médaille d'or.

Outre les services à temps complet, les services suivants sont pris en compte pour le calcul de l'ancienneté :

- les services militaires,
- le travail à temps partiel (comptabilisé pour la durée effective du service),
- les congés de maternité et d'adoption,
- le congé parental d'éducation (à concurrence d'une année au maximum, quelque soit le nombre d'enfants élevés),
- les actions de formation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la date des promotions est fixée aux 1<sup>er</sup> janvier ou aux 14 juillet.

L'ensemble des dépenses relatives à l'attribution de ces médailles (achats des médailles et de leur écrin, et gravure) sera liquidé sur le budget principal de la ville sur le poste 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des médailles d'honneur de la Ville d'Ussel dans le cadre ci-dessus explicité.

*Madame le Maire précise que cette délibération est une simple régularisation demandée par le Trésorier (de même que la suivante) car la Commune achète depuis longtemps ces médailles sans que le Conseil Municipal ne se soit prononcé.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

### **13. Médaille de la Ville d'Ussel :**

#### ***Délibération n°2010-12-08-13***

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Maire de la Commune a la possibilité de décerner une médaille de la Ville, en signe de reconnaissance, aux personnes qui se sont impliquées dans la vie de la Commune d'Ussel.

L'ensemble des dépenses relatives à l'attribution de ces médailles (achats des médailles et de leur écrin, et gravure), sera liquidé sur le budget principal de la ville sur le poste 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

- les conditions d'attribution de ces médailles et,
- l'imputation budgétaire des frais inhérents à cette démarche.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

#### **14. Adhésion à l'Agence Technique Culturelle de la Région Limousin (A.T.C.R.L.) :**

##### ***Délibération n°2010-12-08-14***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cet organisme gère le parc de matériel technique culturel de la Région Limousin.

La Ville d'Ussel, dans le cadre de sa Saison Culturelle, est amenée à le solliciter pour la location de matériel d'éclairage et de sonorisation nécessaire à l'organisation de spectacles.

Le montant de l'adhésion est fixé à **26,00 €**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'A.T.C.R.L. et,
- de l'autoriser à procéder au paiement de cette adhésion au compte 6281 (Concours divers).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

#### **15. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Corrèze :**

##### ***Délibération n°2010-12-08-15***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut renouveler son adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Corrèze.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une association de droit privé et d'utilité publique instaurée en 1979 par le Conseil Général de la Corrèze, dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977.

Le C.A.U.E. a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Il peut ainsi assister ponctuellement les communes dans leurs projets d'aménagement ou de restauration de patrimoine pour formuler leur commande auprès de la maîtrise d'œuvre privée.

Depuis 2004, ce service concerne également les communes qui sollicitent des aides du Conseil Général dans le domaine de l'aménagement et de la restauration du patrimoine non protégé.

Le tarif de l'adhésion annuelle est calculé en fonction du nombre d'habitants de la Commune, soit **1 500 €** pour la Ville d'Ussel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à adhérer au C.A.U.E, le paiement de cette adhésion se fera au compte 6281 « Concours divers ».

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

## VII - SERVICES TECHNIQUES

### **16. Directive Européenne relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (D.E.R.U.) - Approbation des travaux sur le collecteur Sarsonne – demande de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Général de la Corrèze :**

#### ***Délibération n°2010-12-08-16***

Par délibération n°2010-03-046 en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la planification des travaux DERU pour les années 2010, 2011 et 2012.

Les travaux sur le collecteur Sarsonne ont été programmés en deux tranches dont une en 2010 et une en 2011.

Or, de nouveaux éléments techniques concernant les débits de fuite du réseau et permettant de localiser deux cassures importantes nous ont été fournis après l'adoption de la délibération n° 2010-03-046, en date du 23 mars 2010. Fort de ces éléments, il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires.

Ces travaux font l'objet d'un avenant de **46 600 €** hors taxes au marché d'un montant initial de **658 953,75 €** hors taxes confié à E.H.T.P. (19270 USSAC), portant ainsi le montant global à **705 553,75 €** hors taxes.

Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de la Corrèze.

A cet effet, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux D.E.R.U., une des conditions d'obtention des subventions est le respect de la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Assainissement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver, sous forme d'avenant, l'adjonction au marché de travaux d'assainissement 2010, les travaux sur le réseau SARSONNE ;
- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de la Corrèze,
- d'adopter la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Assainissement,
- de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir et, d'une façon générale, tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

*Monsieur Christian DUBOIS demande si l'adoption de la Charte Nationale de Qualité de Réseau ne va pas obliger la Commune à s'engager à faire des travaux supplémentaires.*

Madame le Maire lui répond par la négative. Elle précise que ces travaux auraient du s'achever en 2010 et qu'il reste encore au minimum deux tranches à réaliser. Bien que la Commune ait obtenu une prolongation, les travaux doivent absolument être terminés en 2012.

Monsieur Roger FAUGERON demande s'il est judicieux d'avoir commencé ces travaux maintenant, alors qu'il neige.

Monsieur Alain DURAND répond que le marché a été passé après le vote du budget. Des travaux sont actuellement en cours route de Bussiertas. L'entreprise a souhaité commencer les travaux à deux endroits en même temps et il est difficile pour la Commune d'intervenir dans son calendrier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.**

**Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.**

**17. Salle multimodale - Approbation de l'étude de faisabilité - Autorisation de dépôt du permis de construire (voir annexe n°5) :**

**Délibération n°2010-12-08-17**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010,

- Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux, et des Finances, réunies le 29 novembre 2010,

A la demande des instances du Contrat de Site, le Cabinet d'étude HEMIS s'est vu confier l'étude de faisabilité relative au projet de création d'une salle multimodale.

La première phase, consistant en une étude de faisabilité, et devant servir de base au programme a été remise. Elle permet d'évaluer le montant du projet et, par voie de conséquence, d'élaborer le plan de financement joint en annexe.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider l'étude de faisabilité,
- d'adopter le plan de financement du projet,
- de solliciter l'obtention des subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération,
- de l'autoriser à déposer le permis de construire,
- et d'une manière générale, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'année 2011.

*Madame Françoise BEZIAT informe le Conseil Municipal que l'Opposition souhaite déposer un amendement à cette délibération (reproduit sur la page suivante), comme l'autorise le règlement intérieur du Conseil Municipal. Elle propose également d'ajourner la validation de cette délibération et d'y ajouter un complément d'étude sur une autre option : l'intégration de cet ensemble dans le projet de réhabilitation de l'Ancienne Ecole de Notre-Dame de la Providence. En effet, le promoteur vend des plateformes modulables. Cela permettrait de revitaliser le centre-ville, ce qui est important pour Ussel. L'opposition souhaiterait que cette option soit comparée à celle de La Jaloustre car elle est cohérente et tournée vers l'avenir.*

*Madame le Maire répond que le cabinet HEMIS, en charge de l'étude, n'a pas travaillé seul, il l'a fait avec les futurs utilisateurs. Elle rappelle que la Commune a acheté un immeuble dont on ne sait que faire aujourd'hui, une véritable verrue dans un quartier qui n'en a pas besoin. Madame le Maire ajoute que ce projet évoluera en parallèle avec la rénovation du Foyer des Jeunes Travailleurs qui pourra accueillir correctement des futurs étudiants, à des tarifs moins élevés que ce que peuvent proposer les propriétaires privés de la Ville. De plus, l'éloignement du Lycée et de l'IFSI sera minime en comparaison. Madame le Maire ajoute qu'elle a régulièrement l'occasion de rencontrer les porteurs de projet de réhabilitation de l'ancienne Ecole de Notre-Dame et qu'ils ne lui ont jamais proposé ce genre de chose. Ce projet ne peut plus attendre car le Contrat de Site est terminé, la délibération de cette séance est attendue par le Préfet pour verser les subventions. Madame le Maire rappelle également que la participation de la Commune pour ce projet sera peu élevée (alors qu'une déconstruction seule du bâtiment coûterait environ 280 000 €) et permettra de reconstruire un bâtiment neuf et adapté aux besoins des futures utilisateurs. Madame le Maire ajoute que L'IRTS est favorable à la délocalisation de formations mais ne veut pas d'un deuxième I.R.T.S. sur Ussel. On ne peut pas engager l'avenir pour des formations dont on n'aura pas forcément besoin. Une étude a été faite. Il faut former des gens pour remplacer des départs à la retraite et mettre en adéquation les besoins du territoire et ce qu'on lui offre. Les collectivités territoriales doivent faire attention aux dépenses publiques. Il faut être rationnel.*

*Monsieur Roger FAUGERON rappelle que cet immeuble avait été acheté pour la Police de proximité et que la Municipalité d'alors avait été jusqu'au dépôt du permis de construire. Le Ministère de la Défense s'était ensuite désengagé.*

**CONSEIL MUNICIPAL D'USSEL 8 DECEMBRE 2010**

**Amendement présenté par le groupe d'opposition sur le rapport n°17 :  
salle multimodale : étude de faisabilité**

Il est proposé d'ajourner la validation de l'étude de faisabilité d'une salle multimodale sur le site de La Jaloustre préparée par le Cabinet d'Etude HEMIS.

Il est souhaité un complément d'étude sur une autre option avec 2 nouveaux éléments :

- L'intégration de cet ensemble multimodal dans le projet immobilier du site de l'ancienne école Notre Dame en Centre Ville.

En effet, le promoteur vend des plateformes aménageables et modulables.

Cette option aurait l'avantage de revitaliser le centre ville, bénéficierait de la proximité de la médiathèque, de logements neufs type studio pour les étudiants, de la proximité des commerces et des restaurants.

La localisation reste proche de l'IFSI et du Lycée Ventadour.

- L'adjonction dans le projet d'une salle de ressources documentaires et de deux bureaux (environ 45 m<sup>2</sup> supplémentaires) pour ne pas obérer les chances à terme de faire de cet espace multimodal une véritable annexe d'école de formation ; cela ouvrirait de véritables perspectives pour les jeunes du bassin d'Ussel et structurerait la filière médico-sociale portée par le Lycée Ventadour et l'Ecole Notre Dame (B.E.P. - Bac Professionnel - B.T.S.).

Cette deuxième option vaut la peine d'être analysée et estimée en se rapprochant du promoteur, afin de permettre un débat et un choix éclairé pour le Conseil Municipal entre deux possibilités.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour - 26 voix contre),  
rejette cet amendement.***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour - 7 abstentions), adopte les propositions sus-citées.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

**18. Travaux dans les écoles 2011 - demande de subvention au Conseil Général (annexe n°6) :****Délibération n°2010-12-08-18**

A la suite de la Commission des Affaires Scolaires en date du jeudi 25 novembre 2010, et des Commissions de l'Urbanisme et des Travaux et des Finances réunies le lundi 29 novembre 2010 ; il est proposé de retenir les opérations suivantes au titre des travaux dans les écoles du premier degré - exercice 2011 :

OPERATION	ESTIMATION T.T.C.	ESTIMATION H.T.	SUBVENTION POSSIBLE 45 %
<b>Groupe scolaire de la Gare</b>			
Sol PVC de la classe de Madame PIOLET	3 588,00 €	3 000,00 €	1 350,00 €
<b>Groupe scolaire de La Jaloustre</b>			
Etanchéité toiture - terrasse	17 940,00 €	15 000,00 €	6 750,00 €
Occultations	5 980,00 €	5 000,00 €	2 250,00 €
<b>Ecole maternelle de Grammont</b>			
Peinture de la classe de grande section	5 980,00 €	5 000,00 €	2 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 488,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>12 600 € H.T.</b>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des opérations retenues est joint en annexe.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les opérations listées dans le tableau ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général au taux de 45 % du montant hors taxes des travaux,
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires.

Monsieur Yoann CRONNIER souhaite apporter une explication. Des travaux d'étanchéité sont nécessaires sur la toiture-terrasse de l'Ecole de la Jaloustre. Lundi 6 décembre, des classes ont été inondées en raison de la fonte subite de neige, elles ont été déménagées par mesure de précaution. Il faudra sans doute revoir l'étendue des travaux. Il tient à saluer les agents communaux, les pompiers et l'entreprise MAGRIT qui a pu poser une rustine provisoire, ce qui permet d'être sereins pour l'hiver. On arrive à une situation qui aurait pu être évitée. Aujourd'hui, les principales difficultés sont liées à un problème d'étanchéité car dans les années 1970, date de construction de l'école, on avait une vision différente de la conception des bâtiments. Il va falloir prévoir un certain nombre de travaux supplémentaires.

Monsieur Roger FAUGERON rappelle que des travaux avaient régulièrement été entrepris, notamment de démaillage. Il déplore que les investissements aient diminué, passant de 208 000 € l'année dernière à 106 000 € cette année.

Monsieur Yoann CRONNIER explique que l'enveloppe est restée similaire, mais l'année dernière, des crédits supplémentaires du Conseil Général ont été accordés dans le cadre du plan de relance. L'enveloppe reste donc toujours stable. Il ajoute que des travaux de peinture et d'isolation vont être entrepris.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les directeurs sont satisfaits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.**

**Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.**

**19. Déviation nord d'ussel - Echange de voiries (voir plan en annexe n° 7) :**

**Délibération n°2010-12-08-19**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- d'une part, que le chantier de la déviation Nord d'USSEL réalisé par le Conseil Général va concerner une partie de la rue de Bussiertas ainsi que le chemin de Montupet ; qu'en conséquence, il y a lieu, préalablement à la réalisation des travaux, de procéder au déclassement de cette section de voie communale, comprise entre le carrefour avec la route de La Bredèche et le carrefour avec la route départementale n° 161, en vue de son reclassement dans la voirie départementale ;
- d'autre part, qu'après la mise en service de la déviation Nord d'USSEL, la portion de la route départementale n° 161 située entre la route départementale n° 982 et l'actuel chemin de Montupet (projet de déviation) n'assurera qu'une desserte purement locale et n'aura donc plus vocation à demeurer dans le domaine routier départemental, la continuité de ce dernier étant assuré par la déviation Nord d'USSEL qui reliera la route départementale n° 1089 et la route départementale n° 982 ; qu'en conséquence le Conseil Général propose que cette portion de route soit déclassée et reclassée dans la voirie communale.

Madame le Maire rappelle que les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de la portion de voie communale à déclasser et de la portion de la RD 161 à classer dans le domaine communal, à savoir :

\* partie de la rue de Bussiertas et chemin de Montupet (section de voie communale comprise entre le carrefour avec la route de La Bredèche et le carrefour de la route départementale n° 16). Cette section est matérialisée en rouge sur le plan annexé.

\* portion de la route départementale n° 161 située entre la route départementale n° 982 et l'actuel chemin de Montupet (projet de déviation). Cette section est matérialisée en vert sur le plan annexé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de se prononcer pour le déclassement du tronçon de voirie communale précitée en vue de son classement dans le domaine public départemental,
- de donner son accord à l'incorporation dans le domaine public communal du tronçon de la RD 161 précité après son déclassement par le Conseil Général,
- de la mandater pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil Général,
- d'accepter que ces transferts de domanialité interviennent, concernant la section de voie communale déclassée et reclassée dans la voirie communale, à la date de la décision de la Commission Permanente du Conseil Général entérinant ce classement et, concernant la portion de la route départementale n° 161 à intégrer à la voirie communale après son déclassement du domaine public départemental, à la date de mise en service de la déviation Nord d'Ussel.

Monsieur Alain DURAND précise qu'une réunion publique concernant ce sujet a été organisée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.**

**Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.**

## **20. Attribution du Marché de Chauffage - COFELY :**

### **Délibération n°2010-12-08-20**

- Vu la délibération n° 2010-09-007, en date du 9 juillet 2010, approuvant le lancement d'un Appel d'Offres ouvert pour les contrats de chauffage,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 novembre 2010,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de chauffage a été attribué pour 5 années à l'entreprise COFELY dont le siège social se situe à Limoges (87), pour les montants annuels suivants :

P1 (fourniture d'énergie gaz) :	177 477,44 € H.T.
P2 (conduite et entretien des chaufferies) :	43 066,76 € H.T.
P3 (garantie totale) :	23 808,84 € H.T.

Option retenue (Ensemble Sportif Municipal) :

P2 :	6 811,22 € H.T.
P3 :	10 761,01 € H.T.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

***Le Conseil Municipal prend acte de cette information.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

**21. Convention de mise à disposition des Services Techniques Municipaux en faveur de la Communauté de Communes Ussel - Meymac - Haute-Corrèze :**

***Délibération n°2010-12-08-21***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 décembre 2009, une convention a été conclue avec la Communauté de Communes Ussel - Meymac - Haute-Corrèze, permettant l'intervention ponctuelle des Services Techniques Municipaux pour réaliser des travaux, dans la limite de 4 000 € H.T. par an.

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courriel en date du 25 novembre 2010, le Président de la Communauté de Communes a sollicité le renouvellement de cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2010.

Par cette convention, la Communauté de Communes Ussel - Meymac - Haute-Corrèze peut solliciter les Services Technique de la Ville d'Ussel afin de pouvoir intervenir au sein des meubles, immeubles et terrains relevant de ses compétences sur le territoire de la Commune d'Ussel, à l'exclusion des travaux de plomberie, chauffage, vérifications des appareils et système de sécurité, vitrerie et menuiserie aluminium ou PVC.

Les interventions ponctuelles se feront à titre gratuit. Pour les plus importantes, il sera appliqué un prix moyen, dans la limite du montant annuel de 4 000 € H.T. Les fournitures seront directement facturées à la Communauté de Communes par les fournisseurs.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler et à signer cette convention qui s'achèvera le 31 décembre 2011 et pourra être renouvelée de façon expresse.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

## VIII – URBANISME

### **22. Protocole de mise à dispositions d'informations géographiques avec la société Tele Atlas SARL :**

#### ***Délibération n°2010-12-08-22***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de partenariat émise par la société Tele Atlas SARL, concernant la mise à disposition d'informations géographiques par la Commune d'Ussel.

Cette mise à disposition d'informations géographiques, effectuée à titre gracieux, est destinée à la création de bases de données numériques contenant des informations géographiques, topographiques et relatives au trafic et au transport.

Ces données seront par la suite diffusées auprès des partenaires commerciaux de la société Tele Atlas SARL pour des usages tels que les systèmes d'information géographique, la cartographie ou la navigation embarquée.

La Commune d'Ussel s'engage à fournir, à la fin de chaque semestre, l'ensemble des modifications survenues sur le territoire de la Commune tels que : les créations routières, les modifications du réseau routier, les changements de noms de rues, de numéro de voies, les sens de circulation, les restrictions de circulation type poids et hauteur, les limitations de vitesse ainsi que les divers points d'intérêt (ex : parkings...)

Le protocole est conclu pour une durée de deux ans à l'issue de laquelle elle pourra être renouveler par expresse reconduction.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la signature de ce protocole,
- de l'autoriser à réaliser toutes les démarches y afférentes.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

### **23. Dénomination de voie - Rue Célestin Lafon (voir plan en annexe n° 8) :**

#### ***Délibération n°2010-12-08-23***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de dénommer la voie comprise entre le Boulevard Léon Blum et la Place Célestin Lafon

La détermination d'emprises distinctes permettra de faciliter les démarches des riverains, de renuméroter l'ensemble du secteur et de clarifier la situation auprès des services de l'Etat notamment en matière de recensement de la population.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la proposition de dénommer cette voie : « Rue Célestin LAFON ».

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

## IX - RESSOURCES HUMAINES

*Madame le Maire précise que la délibération n°24 concernant les suppressions et la création de poste, ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs a été modifiée et qu'une délibération n°31 concernant le régime indemnitaire a été ajoutée, elles ont été distribuées avant le début de la séance.*

*Madame Françoise BEZIAT indique qu'elle souhaiterait que le vote de la délibération n°24 intervienne par section : une pour la suppression de postes, une pour la création de poste et une dernière pour la mise à jour du tableau des effectifs.*

*Madame le Maire répond favorablement à cette requête.*

### 24. Suppression de postes au Tableau des Effectifs :

#### **Délibération n° DL2010-12-08-24**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) en date du 17 novembre 2010, d'actualiser le tableau des effectifs qui se substituera à l'ancien, par la suppression des postes laissés vacants suite à des évolutions au sein de la collectivité, soit :

- 3 postes dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- 3 postes dans le cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux,
- 4 postes dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- 2 postes à temps non complet (17,5/35ème) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des gardes champêtres,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des puéricultrices cadres territoriaux de santé et,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.

*Madame BEZIAT aurait préféré qu'une marge de manœuvre soit laissée à la Commune pour des recrutements futurs. Elle demande pour quelle raison 4 postes ont été laissés vacants.*

*Madame le Maire répond que cette démarche vise à créer plus de transparence dans la gestion. Concernant les 4 postes laissés vacants, elle explique qu'ils seront pourvus par des agents qui sont actuellement en cours de stagiairisation.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour - 7 voix contre), adopte la proposition sus-citée.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

## **25. Création d'un poste de rédacteur territorial**

### ***Délibération n° DL2010-12-08-25***

A la suite des résultats de la promotion interne, rendus par la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) placée auprès du Centre de Gestion de la Corrèze, en date du 29 novembre 2010,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- la création **d'un poste** dans le cadre d'emploi des **rédacteurs territoriaux**.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

## **26. Mise à jour du Tableau des Effectifs et Réforme de la Catégorie B**

### ***Délibération n° DL2010-12-08-26***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2010 – 1357 du 9 novembre 2010 prévoit la réforme de la catégorie B par la création du cadre d'emploi des techniciens territoriaux au lieu et place des cadres d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs de travaux.

Cette réforme, ainsi que le reclassement des agents concernés dans le nouveau grade, s'applique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Compte tenu de cette modification des statuts, le reclassement des agents est automatique et ne nécessite pas de créations, ni de suppressions de postes en Conseil Municipal.

Toutefois, il est nécessaire de mettre à jour le nouveau tableau des effectifs,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe, prenant en compte les suppressions et la création de poste précédemment adoptées au cours de cette même séance :

- délibération n°DL2010-12-08-24, supprimant des postes au Tableau des Effectifs et,
- délibération n° DL2010-12-08-25, créant un poste de Rédacteur Territorial au Tableau des Effectifs,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.  
Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

## **27. Compte Epargne Temps (C.E.T.) – mise à jour du règlement (voir annexe n°10) :**

### ***Délibération n°2010-12-08-27***

- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (C.E.T.) dans la fonction publique territoriale,

- Vu le décret 2010-531 du 20 mai 2010 qui transpose à la fonction publique territoriale la réforme du C.E.T. introduite dans la fonction publique d'Etat,

- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ussel en date du 8 décembre 2005, instaurant un C.E.T. ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 novembre 2010, d'approuver la mise à jour du règlement du compte épargne temps joint en annexe.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour - 7 abstentions), adopte la proposition sus-citée.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

## **28. Service civique :**

### **Délibération n°2010-12-08-28**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi 2010-241 du 10 mars 2010 et le décret 2010-485 du 12 mai 2010 ont mis en place le service civique qui a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, en offrant à toute personne volontaire, la possibilité de s'engager en faveur d'un projet collectif en réalisant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Au sens de la législation, la mission confiée par la collectivité doit présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, culturel...ou concourir à une mission de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne.

Madame le Maire précise que le service civique est un engagement volontaire pour les personnes de 16 à 25 ans (dans un organisme sans but lucratif ou une personne morale de droit public) d'une durée de 6 à 12 mois et que le temps de travail effectué par le volontaire est au moins égal à 24 heures hebdomadaires.

Au niveau de la rémunération, le volontaire perçoit une indemnité fixée à 7,43 % de l'IB 244 par la collectivité, une indemnité de l'Etat et d'une aide du Conseil Général de la Corrèze.

Madame le Maire propose, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 novembre 2010, que soit adopté le principe de mise en place d'un tel dispositif et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à:

- solliciter l'agrément de la Mairie d'Ussel auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- procéder aux recrutements en tant que de besoin et à signer les contrats de travail correspondants,
- inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

*Madame le Maire souligne qu'il est intéressant de pouvoir accompagner les jeunes dans ce dispositif, de manière encadrée.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.**

**Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.**

## 29. Avantages en nature - Repas :

### **Délibération n°2010-12-08-29**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a, dans ses observations, mis en évidence que la situation de la Mairie d'Ussel, au regard des repas pris par une partie de son personnel, n'était pas conforme à la réglementation applicable.

Madame le Maire rappelle qu'un avantage en nature se définit comme la fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service à titre gratuit ou à un prix inférieur à sa valeur réelle, permettant au salarié de faire l'économie des dépenses qu'il aurait dû supporter

Conformément à la circulaire DSS/SDFSS/5B/n°2003/07 du 7 janvier 2003, quand l'employeur fournit la nourriture, l'avantage est évalué forfaitairement à 4,35 € par repas.

Les agents qui bénéficient d'un avantage en nature doivent les déclarer pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, de la CSG et la CRDS et des impôts.

En revanche, n'est pas considérée comme un avantage en nature, la fourniture de repas résultant d'une obligation professionnelle ou pris par nécessité de service prévue conventionnellement ou contractuellement.

La jurisprudence précise que tel n'est pas le cas des agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de la cantine scolaire et d'un restaurant municipal (CAA Marseille du 8/12/1998 Commune d'Allauch), lesquels échappent à l'application de ce principe.

Madame le Maire précise toutefois que la réglementation en vigueur autorise la fourniture du repas par la Mairie d'Ussel à ses personnels à un prix modique. Si le salarié prend ses repas à la cantine ou en restaurant d'entreprise et si sa participation est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette de cotisation.

Au vu de cette réglementation, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de mettre la Commune d'Ussel en conformité avec la réglementation applicable au niveau des repas pris par son personnel et propose :

- de mettre en place un paiement des repas pour les agents communaux, qui, en raison des nécessités de service, disposent de moins de 45 minutes pour prendre leur repas au sein des établissements scolaires, de la Cuisine Centrale et de la Maison de l'Enfance,
- de fixer le prix du repas à 2,50 €,
- de fixer la date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.**

**Reçu en Sous-Préfecture le 15 décembre 2010 et affiché le 16 décembre 2010.**

**30. Régime indemnitaire - modification de la délibération du 28 septembre 2009 :  
Délibération n°2010-12-08-30**

- Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

- Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

- Vu le décret n°2008-1297 du 10 décembre 2008 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

- Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement (J.O. du 25 juillet 2010) ;

Les modifications instituées par l'arrêté du 23 juillet 2010 se traduisent par une revalorisation du taux de base annuel, du coefficient géographique de service et de certains coefficients maximum par grade.

Afin de tenir compte de cette possibilité, la délibération du Conseil Municipal d'Ussel en date du 28 septembre 2009 pourrait être modifiée ainsi qu'il suit:

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES CONCERNES	Taux de base	Coefficient maximum par grade	Coefficient géographique de service	Taux moyen annuel	Pourcentage individuel maximum
<b>Ingénieurs Territoriaux</b> Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	360,10	50	1	18 005,00	122,50
<b>Techniciens Territoriaux</b> - Technicien supérieur Chef – Principal - Technicien supérieur	360,10 360,10	16 12	1 1	5 761,60 4 321,20	110,00 110,00
<b>Contrôleurs Territoriaux</b> - Contrôleur Principal - Contrôleur	360,10 360,10	16 8	1 1	5 761,60 2 880,80	110,00 110,00

Madame le Maire rappelle que ces montants constituent des plafonds à ne pas dépasser et qu'il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel attribué à chaque agent dans la limite du crédit global.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la revalorisation de ces plafonds.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

**31. Régime indemnitaire - maintien, a titre individuel, du régime indemnitaire au personnel technique de catégorie B - article n° 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :**

**Délibération n° DL2010-12-08-31**

Suite à la parution du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 qui a prévu :

- la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux,
- la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1er décembre 2010,

Dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, et dans l'attente d'une modification des textes relatifs à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, et à la Prime de Service et de Rendement,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant de ces anciens cadres d'emplois, le versement de l'Indemnité Spécifique de Service et de la Prime de Service et de Rendement instituées dans la collectivité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

## **X - INTERCOMMUNALITE**

*Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la législation en vigueur, les rapports d'activités 2009 des structures intercommunales sont consultables à l'Hôtel de Ville.*

### **32. Rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes Ussel - Meymac - Haute-Corrèze :**

#### ***Délibération n°2010-12-08-32***

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activité 2009 transmis par la Communauté de Communes Ussel - Meymac - Haute-Corrèze.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

***Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

### **33. Rapport d'activité 2009 du SIRTOM :**

#### ***Délibération n°2010-12-08-33***

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activité 2009 transmis par le SIRTOM.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

***Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

**34. Rapport d'activité 2009 du Syndicat de la Diège :*****Délibération n°2010-12-08-34***

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activité 2009 transmis par le Syndicat de la Diège.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

***Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.***

***Reçue en Sous-Préfecture et affichée le 16 décembre 2010.***

**XI – COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE****1. Bilan social 2009 :**

Le bilan social 2009 a été présenté au Comité Technique Paritaire du 17 novembre 2010.

En réponse à une question posée lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2010, le bilan social 2007 avait été réalisé et présenté lors du Comité Technique Paritaire du 28 août 2008.

C'est le bilan social de 2005 qui n'avait pas été réalisé.

**2. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal (dans les services de la Commune - dont les services Eaux et Assainissement) :**

<b>Date recrutement</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>	<b>Statut</b>
<b>01/12/2010</b>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Services Techniques	Titulaire
<b>26/10/2010</b>	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Pôle Vert	Titulaire (réintégration suite à disponibilité)

*Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils vont prochainement recevoir un planning prévisionnel des Conseils Municipaux jusqu'au mois de juillet 2011.*

*Madame le Maire ajoute également qu'un point sur la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.*

- 3. Plantation d'un arbre de la laïcité : samedi 11 décembre à 11 heures – Parc de la Mairie (derrière la statue Treich Lapleine).**
  
- 4. Le Petit Prince : spectacle – théâtre – mardi 14 décembre – 20 heures 30 au Carnot.**
  
- 5. Vendredi 17 décembre : Noël des enfants du personnel – 17 heures 30 – salle polyvalente.**
  
- 6. Marché de Noël 2010 : il aura lieu cette année sur 2 jours avec producteurs de pays et beaucoup plus d'artisans d'art – dimanche 19 décembre et lundi 20 décembre.**

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 10.*

Le Maire,

Martine LECLERC